Parce qu'éduquer un Chien Guide requiert de nombreuses qualités, un certain nombre de critères sont incontournables pour postuler à la formation dispensée par notre Fédération et exercer ensuite le métier d'éducateur de Chien Guide d'Aveugle.



Conditions d'accès à la formation

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau IV (Baccalauréat général, technique ou professionnel, Brevet technique ou professionnel, etc.).
- Être envoyé à la formation par une École de chiens guides qui finance le cursus auprès de l'AFH2A et dispose d'un environnement permettant la mise en pratique des cours théoriques, notamment :
 - un maître de stage ayant le titre d'éducateur de chiens guides et 3 ans d'expérience dans le métier
 - des instructeurs en locomotion travaillant avec l'École et étant disponibles pour l'élève
 - la présence de chenil dans l'École
 - un réseau de familles d'accueil liées à l'École

Profil recherché

Être disponible, mobile et motivé (travailler dans le milieu associatif requiert une certaine souplesse horaire et géographique pour les manifestations qui ont souvent lieu le week-end, la formation qui se déroule entre l'École, Paris et Lyon, etc.).

- Avoir le sens des relations humaines, être pondéré, avoir le goût du contact, pour les échanges à la fois avec les personnes déficientes visuelles et avec le grand public.
- Aimer et connaître les chiens.
- Avoir une bonne condition physique (un éducateur marche beaucoup)

- Avoir un bon niveau d'anglais (pour les échanges avec les homologues étrangers)
- Avoir le permis de conduire (en fonction des régions, pour emmener les chiens travailler aux alentours et se rendre chez le futur maître non-voyant ou malvoyant)
- Avoir l'esprit d'équipe (le chien guide est éduqué et remis grâce à un travail de groupe).

Ou s'adresser ?

Envoyer une **candidature pour être "élève-éducateur"** directement aux Écoles de Chiens Guides d'Aveugles [1] avec **CV** et **lettre de motivation**.

A savoir

La **loi du Handicap du 11 février 2005** et les décrets et arrêtés qui en découlent spécifient que les éducateurs de chiens guides doivent être titulaires du titre **enregistré au RNCP** pour que leurs centres d'éducation puissent être labellisés et que les personnes handicapées visuelles y prenant un chien guide puissent recevoir une aide financière mensuelle pour l'entretien de leur aide animalière.

L'activité d'Éducateur de chiens guides d'aveugles étant assez restreinte (environ 150 professionnels en France exercent à ce jour leur métier), il n'est formé que 10 à 15 élèves par an (démarrage en septembre), selon les besoins des écoles de chiens guides employeurs. **Les pré-embauches peuvent avoir lieu toute l'année**.

Accès au formulaire de contact [2]

URL source:https://preprod.chiensguides.fr/metiers/educateur-professionnels/postuler

Liens
[1] https://preprod.chiensguides.fr/node/473 [2] https://preprod.chiensguides.fr/node/492